



Municipalité de Cayamant

Les membres du conseil municipal

Le Maire : Pierre Chartrand
Les conseillers(ères) Jeannine Brousseau Gérard Rondeau
Jean-Pierre Paquette Darquise Vallières
Philippe Labelle Richard Sylvestre

Les heures de bureau

Du lundi au vendredi : 8 h 00 à midi et 13 h 00 à 16 h 00
À compter du 1^{er} mai 2011 l'adresse du site WEB sera :
www.cayamant.ca
Adresse : 6, chemin Lachapelle
Cayamant (Québec) J0X 1Y0
Téléphone : 819-463-3587
Télécopieur : 819-463-4020

Résumé des prévisions budgétaire 2011

REVENUS

Taxes	1 296 282\$
Paiements tenant lieu de taxes	74 295\$
Transferts	447 129\$
Services rendus	19 442\$
Impositions de doits	45 646\$
Amendes et pénalités	557\$
Intérêts	13 047\$
Excédent fonctionnement affecté	68 366\$

Total 1 964 764\$

DÉPENSES

Administration générale	400 960\$
Sécurité publique	176 708\$
Transports	599 037\$
Hygiène au milieu	222 154\$
Santé et bien-être	2 000\$
Aménagement et urbanisme	103 881\$
Loisirs et culture	27 712\$
Frais de financement	14 630\$
Remboursement de dettes	76 759\$
Activités d'investissement	340 923\$

Total 1 964 764\$

Cueillette des ordures ménagères et le recyclage

La cueillette des ordures ménagères à lieu à tous les lundis à compter de 7h00.
Pour les commerces la cueillette à lieu les lundis et vendredis à compter de 7h00.

Le recyclage à lieu à tous les deux mardis à compter de 7h00. Veuillez noter que lors des congés fériés la cueillette des ordures ménagères à lieu le mardi et le recyclage le mercredi. Pour les commerces si le congé férié à lieu le vendredi la cueillette aura lieu le jeudi précédent.

La cueillette spéciale pour les gros objets aura lieu le 28 juin 2011 à compter de 7h00. Si nécessaire, la cueillette se poursuivra le lendemain. La cueillette a lieu seulement une fois par chemin.

L'éco-centre est ouvert comme suit : **du 13 juin au 9 septembre** : les mardis et jeudis de 10 h 00 à 15 h 00
et les samedis de 8 h 00 à 16 h 00

du 10 septembre au 12 juin les mercredis de 10h00 à 16 h00 et les samedis de 8 h 00 à 16 h 00

Veuillez déposer vos matières recyclables aux endroits indiqués par l'employée sur le lieu.

Règlement de Contrôle Intérimaire 2009-206

Afin d'assurer la pérennité de tous les plans et cours d'eau, permanents et intermittents, votre région s'est dotée depuis le 21 août 2009 d'une réglementation de protection des rives et du littoral. Cette réglementation s'intitule le de-la-Gatineau Règlement de Contrôle Intérimaire 2009-206 (R.C.I. 2009-206) et s'applique à toutes les propriétés riveraines, sans égard à l'occupation du sol.

Veuillez considérer que :

- 1) Toutes interventions de contrôle de la végétation dont le débroussaillage, la tonte, l'abattage, la coupe et l'épandage d'engrais sont interdits dans la rive, applicable selon le pourcentage de pente, à moins de dispositions très spécifiques.
- 2) Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont interdits dans la rive et le littoral, à moins de dispositions très spécifiques. Pour tous vos ouvrages à proximité d'un plan ou cours d'eau veuillez vous adresser à la municipalité.

Vous trouverez l'intégrale du Règlement de Contrôle Intérimaire 2009-206 sur le site internet de la M.R.C. à l'adresse suivante : http://www.mrcvg.qc.ca/documents-pdf/2009-206_reglement.pdf